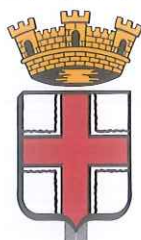


Ville de



Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - & - MOSELLE

CROIX DE GUERRE
14 - 18 39 - 45

**ARRÊTÉ PERMANENT
DE STATIONNEMENT**

N° 2020 - 50

Le Maire de Blainville sur l'Eau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police,

VU les articles L 411-1 et R. 417-10 du Code de la route, notamment, qui soumettent à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Considérant que le site de l'Entre-Deux-Eaux est un site naturel, dédié à la promenade et aux activités en lien avec la nature,

Considérant de ce fait que la place des véhicules à moteur doit y être limitée par respect pour l'environnement,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le site de l'Entre-Deux-Eaux.

ARRÊTÉ :

Article 1er : La vitesse de circulation est limitée à 10km/h sur l'ensemble du site de l'Entre-Deux-Eaux.

Article 2 : La circulation est interdite à tout véhicule à moteur entre 20h et 6h, sauf ayants droit.

Article 3 : Une signalisation réglementaire est installée par les services techniques aux emplacements appropriés pour informer les conducteurs des dispositions précitées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BLAINVILLE SUR L'EAU,
- Le Centre de Secours de BLAINVILLE-DAMELEVIÈRES,
- Le centre technique de Blainville/l'Eau
- La CC3M

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Blainville sur l'Eau, le 05/08/2020

Le Maire,
Olivier MARTIN

